



Numéro de l'acte	2022-120-RPFA
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.2

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

### QUESTION N°2022-120

**FINANCES :** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS »

**RAPPORTEUR :**

Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Chaque année, les sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français interviennent sur l'hexagone mais aussi par-delà nos frontières pour des opérations d'urgence, notamment lors de catastrophes naturelles, mais aussi pour venir en aide aux sans abri.

Malheureusement, nous constatons tous depuis quelques années une hausse de ces dramatiques événements qui nécessitent leur intervention pour sauver des vies. Ces interventions ne sont possibles qu'avec des moyens humains, techniques et financiers suffisants.

L'association « Groupe de Secours Catastrophe Français » dont le siège social est situé BP 80222 à Villeneuve d'Ascq, sollicite de la municipalité de la Ville d'Arques une aide financière d'un montant de 500 €.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en faveur de l'association « Groupe de Secours Catastrophe Français » dont le siège social est situé BP 80222 à VILLENEUVE D'ASCQ.

**ARTICLE 2 : IMPUTE** cette dépense exceptionnelle au budget 2022.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	21
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES  
Le 14 décembre 2022

La secrétaire de séance,  
Stéphanie BODDAERT

Le Maire,  
Benoît ROUSSEL





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

**Affiché le 16 décembre 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux le Treize Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le sept décembre 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Chloé KOCLEGA – Alexandrina DA SILVA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 18 présents
- 3 absents non excusés
- 5 absents excusés sans pouvoir
- 3 absents excusés avec pouvoir

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Corinne BOCQUILLON ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS

**Madame Stéphanie BODDAERT est nommée secrétaire de séance.**